

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 15.00.110.001.1 du 23 janvier 2015 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié relatif à la construction et au contrôle des sonomètres ;

Vu la décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011 désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres ;

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en date du 19 décembre 2014 et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place ;

Vu l'accréditation n° 2-5681 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive des sonomètres,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011 susvisée désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1 rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des sonomètres, est prorogée pour une durée de quatre ans.

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Fait le 23 janvier 2015

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE